

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE



CANÉJAN
CESTAS

SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23 à partir de la délibération n°2025/5/2 puis 24 à partir de la délibération n°2025/5/7

NOMBRE DE VOTANTS : 25 puis 26 à partir de la délibération n°2025/5/7

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS – ZGAINSKI (à partir de la délibération n°2025/5/2)

Mesdames – BETTON – BINET - BOUSSEAU - BOUTER – COMMARIEU – HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE (à partir de la délibération n°2025/5/7) - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SIMIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SIMIAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025/5/7

Réf

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur PROUILHAC expose,

Le budget primitif 2025 a été voté lors de la séance du conseil communautaire du 8 avril dernier.

Il convient de procéder à une seconde modification du budget primitif 2025 du budget principal, afin de mettre en place les crédits nécessaires à la réalisation d'une acquisition foncière, propriété ROUDIERE-DEJEAN à Cestas, dans le cadre de la préservation des berges de l'Eau Bourde et d'une extension de la zone d'activités de Marticot, à hauteur de 1 800 000 €.

Cet abondement de crédits est compensé par une baisse du même montant des crédits du chapitre 27 des autres immobilisations financières.

La décision modificative n°2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES			RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Montant
21		Immobilisations corporelles	1 800 000,00			
	2111	Terrains nus	1 800 000,00			
27		Autres immobilisations financières	-1 800 000,00			
	26351	Créances sur le groupement à fiscalité propre de rattachement	-1 800 000,00			
TOTAL			0,00			
Section d'investissement :			0,00 €			

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions du rapporteur,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

Le President

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/12/2025

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
 Sylvie SIMIAN

